

# Registre du logeur - Taxe de séjour

## Hébergement classé

Année : 2023  
1ère collecte



Collecte du 1er janvier  
au 31 août

Ce document est à remplir si vous ne déclarez pas votre taxe de séjour par internet.

**Date limite :**  
**15 septembre 2023**

**Important :**

- Pour simuler votre calcul ou réaliser votre déclaration par internet et payer en ligne, connectez-vous au portail <https://taxe.3douest.com/iledyeu.php>
- Ce registre, accompagné de votre règlement (à l'ordre de Régie Recette Taxe de séjour), est à retourner à l'Office **dans les 15 jours suivant la fin de la collecte (15 septembre 2023)** ;
- Si vous n'avez pas loué votre hébergement pendant la période concernée, indiquez la mention manuscrite "NEANT" dans le total de votre déclaration ;
- Pour plus d'informations, référez-vous au Guide "Taxe de séjour", consultable en ligne sur le site de la mairie et de l'Office de Tourisme ou sur place à l'Office de Tourisme.

**Votre hébergement locatif**

Adresse du logement :

Type :

Capacité d'accueil maximum :

**Vos coordonnées personnelles**

Nom et prénom :

Adresse :

Code Postal :

Mail :

Ville :

Téléphone :

Dates de séjour		Nb de personnes accueillies (enfants compris)	Nombre de nuits (A)	Nombre de personnes assujetties (B)	Nombre de nuitées totales (A x B = C)	Tarif Taxe de Séjour par nuitée (D)	Montant total par séjour (C x D)	Location effectuée par plateforme en ligne (préciser laquelle)
Date arrivée	Date départ							
<b>TOTAL</b>								

